



## **Covid-19:**

## pour une surveillance basée sur le volontariat, limitée dans le temps, des personnes malades et non malades

Sortir du confinement nécessitera une évaluation et un suivi des contaminations. L'efficacité du déploiement de tests de dépistage à grande échelle pourra être renforcée en recourant à des applications de traçage numérique des contacts individuels à l'aide d'informations fournies par un *smartphone*. Ce traçage, qui a été mis en œuvre avec efficacité dans d'autres pays, permet d'informer chaque citoyen de contacts qu'il aurait eus dans les jours précédents avec une ou plusieurs personnes identifiées positives au Covid-19, lui permettant ainsi de prendre les mesures nécessaires pour sa santé et celle des autres.

S'il semble acquis (discours du Premier ministre devant l'Assemblée nationale le mercredi1<sup>er</sup> avril 2020) que le suivi des malades par l'intermédiaire de leur *smartphone* résulterait d'une démarche volontaire et non imposée, il est important : (i) de réunir les conditions pour que le nombre de volontaires soit le plus élevé possible, afin de garantir la meilleure efficacité du dispositif ; (ii) que cela soit fait dans le respect de la confidentialité des données personnelles ; (iii) que cette mesure nécessaire mais potentiellement attentatoire aux libertés individuelles soit levée dès que les autorités médicales le jugeront possible ; enfin (iv) que son principe et son efficacité soient expliqués le plus clairement possible à la population.

Différentes méthodes, plus ou moins intrusives pour les données personnelles, sont envisagées à partir de connexions *bluetooth*. L'estimation de leur efficacité, essentielle à leur succès, revient aux épidémiologistes, aidés des informaticiens.

Deux arguments sont essentiels pour convaincre l'ensemble de la population de l'utilité de cette mesure et encourager le volontariat : d'abord la garantie que le dispositif sera mis en place de manière entièrement transparente, sous contrôle de la CNIL (données numériques en général) et de l'Arcep (données de télécommunications), et dans le respect de la confidentialité des données personnelles ; ensuite la garantie que la mesure sera levée dès que la situation médicale du pays le permettra. Ces arguments gagneront à être diffusés par le milieu associatif, précieux relais vers la société civile.

La mise en place de cette surveillance temporaire est un sujet de la plus haute importance qui doit être traité rapidement, mais avec la volonté du respect des lois qui protègent la confidentialité des données personnelles.

L'Académie des sciences, soucieuse des vies à sauver et des santés à préserver, demeurera attentive d'une part aux aspects scientifiques de la mise en place de ce dispositif et du traitement des informations recueillies, d'autre part à la préservation des libertés fondamentales.